

L'Amicale des Sapeurs-pompiers de

# SOULTZ (Haut-Rhin, France)

11

MARCHE POPULAIRE



IVV France



4 et 5

AVRIL

2020

Visa FFSP : N°2020-68-041K

N° FFSP : F1233

Internet : <http://www.ffsp.fr>

E-Mail : [contact@ffsp.fr](mailto:contact@ffsp.fr)

Circuits : 6km , 10 km et 21 km

## Partenaires de la FFSP

Agrément ministériel national

du 20 juin 2006

Reconnue de mission d'utilité publique par  
arrêté N°012156 du 2 août 2001

# INFORMATIONS AUX MARCHEURS

Départ et arrivée : Salle de la MAB

Rue de la Marne 68360 SOUTZ Haut-Rhin

Horaires :

Départ de 07h00 à 13h00 pour le 21kms

Départ de 7h00 à 14h00 pour le 6 et 10kms

Arrivée limitée à 18 heures.

Parcours :

De 6km , 10km et de 21km au cœur du vignoble et des montagnes Vosgiennes avec des points de vue remarquables

Sans difficultés particulières.

Ouvert à tous. Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés.

Carte de participation : La licence de participation FFSP est délivrée au départ contre une cotisation de participation sans souvenir de 2,00 €. Portant les timbres de contrôle, elle donne droit aux tampons IVV sur les carnets internationaux disponibles au retour.

Inscriptions :

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Soultz

Mr. Falch Bruno

1a Rue Saint Georges 68360 SOULTZ

06 26 97 69 64 (après 17h00) ou amicalespsoultz68@gmail.com

Récompense :

Aux groupes les plus nombreux (challenge du nombre)

Aux participants les plus âgés

Remise des prix en fin de journée le dimanche

Assurance :

La FFSP est garantie en responsabilité civile auprès de GROUPAMA.

L'inscription à la manifestation vaut déclaration de bonne santé.

Ravitaillement :

Boissons et petite collation gratuites au premier point de contrôle.

Possibilité de restauration aux autres points de contrôle et à l'arrivée.

Avis importants :

Interdiction absolue de fumer et d'allumer du feu sur le parcours.

Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse.

Premiers secours : Assuré par des bénévoles de l'association

**URGENCES : 112**

La marche aura lieu quelles que soient les conditions météorologiques, sauf en cas d'arrêté préfectoral ou municipal

Imprimé par les organisateurs. Ne pas jeter sur la voie publique

